



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique forestière

Question écrite n° 45201

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet du projet de « loi forestière » présenté au conseil des ministres le 12 avril. Le texte qui a été présenté met en avant une gestion durable des forêts, préservant l'ensemble des fonctions économiques, environnementales et sociales de l'espace forestier. Le secteur forestier français qui compte près de 500 000 personnes, consacre quatre à dix fois moins d'argent public que les principaux pays européens comme l'Allemagne ou la Suisse. Cette loi forestière est très attendue par l'ensemble des acteurs de la filière bois. Aussi, il souhaiterait en connaître les principales dispositions et quand le Gouvernement entend inscrire ce texte à l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation sur la forêt s'inscrit dans une dynamique renouvelée entre tous les acteurs et partenaires de la politique forestière, qui s'est traduite durant ces dernières années par trois évolutions majeures, à savoir l'adhésion de tous les partenaires du secteur aux constats et recommandations du rapport établi par M. Jean-Louis Bianco intitulé « La forêt, une chance pour la France », la négociation d'une stratégie forestière nationale pour les quinze prochaines années, et une réforme des financements forestiers à travers la budgétisation, en loi de finances 2000 des dépenses du Fonds forestier national antérieurement assumées par un prélèvement sur la filière économique au titre d'une taxe parafiscale. L'Etat compense entièrement cette suppression et abonde en outre le budget forestier de près de 200 millions de francs le portant ainsi à près de 530 millions de francs. Le projet de loi définit cinq orientations destinées respectivement à développer une gestion durable et multifonctionnelle grâce à un équilibre entre les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts, à favoriser la compétitivité de la filière forêt-bois, à lier davantage la politique forestière à la gestion des territoires, à renforcer la protection des écosystèmes forestiers ou naturels, et à mieux organiser les institutions et les professions relatives à la forêt. Il permet, grâce notamment à l'introduction d'un livre préliminaire au code forestier, d'assurer une meilleure lisibilité des engagements de la France en matière de gestion durable et de répondre aux nouvelles attentes de la société vis-à-vis des forêts. Ce projet a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 juin dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45201

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2371

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4672